

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE

Ces conditions générales de vente des travaux d'Imprimerie qui remplacent et annulent les précédentes sont applicables à compter du 1er août 1993.

Ces conditions générales de vente des travaux d'imprimerie peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

Nos rapports avec nos clients sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente communs aux diverses branches d'activité des Industries graphiques et précisés par la codification jointe aux tarifs fédéraux. Celle-ci est déposée au siège de la Fédération de l'imprimerie et de la Communication Graphique, 115, boulevard Saint-Germain, Paris VIe, et aux greffes des tribunaux de commerce,

Ces usages et conditions susvisés sont complétés par les usages professionnels et conditions générales de vente propres à chaque branche des Industries graphiques.

Le seul fait de traiter avec nous implique de la part de nos clients l'acceptation pure et simple desdits usages et conditions générales de vente. Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions particulières ci-après.

01 - Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation ou de différent, de quelque nature que ce soit, seuls les tribunaux de Lorient (Morbihan) sont compétents et les parties s'y obligent; et ce, même en cas de pluralité de défendeurs. de demande incidente ou d'appel en garantie .

02 - Nos devis sont toujours donnés à titre Indicatif et sans engagement. En particulier, ils peuvent dépendre du genre et de l'état des documents remis. de l'époque de la réalisation et de la nature des heures nécessaires à leur exécution. Ils peuvent subir, en outre, même en cours d'exécution des travaux, des rajustements en fonction des conditions économiques. notamment les rajustements déterminés par les organisations syndicales, et supporter les charges nouvelles Imposées par les lois ou décrets.

03 - Tous prix et conditions Indiqués par nos agents commerciaux ou représentants ne sont définitif qu'après confirmation de la Direction.

04 - Nos délais sont donnés à titre Indicatif. Nous n'acceptons en aucun cas des pénalités pour retard de livraison.

05 - Toute maquette, si elle n'est suivie de commande, est facturée.

06 - Nos dessins, graphismes, photographies et créations sont notre propriété artistique, sont soumis au droit de reproduction et ne peuvent être utilisés ni adaptés sans notre autorisation écrite préalable.

07 - Les éléments matériels d'Impression (clichés. films, typons. compositions. etc) demeurent notre propriété, sans qu'il nous soit fait obligation de les conserver, et quelle que puisse être la participation à leur établissement facturée au client.

08 - Nous déclinons toute responsabilité pour les documents. films ou éléments de fabrication, remis par nos clients. qui n'auraient pas été retirés par eux dans un délai d'un mois à compter de la dernière livraison des travaux les concernant. Passé ce délai. leur destruction pourra être effectuée à notre souhait sans avis préalable et aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être exigée.

09 - Les bons-à-tirer non retournés dans les délais sont considérés comme acceptés par le client. Leur acceptation expresse ou tacite par le client emporte renonciation à toute revendication ou demande d'indemnisation en cas d'erreur non signalée.

10 - Toute correction d'auteur sera facturée.

11 - Les erreurs ou omissions dans la composition des textes remis ou acceptés par nos clients ne sont pas de notre responsabilité et aucune Indemnisation d'aucune sorte ne pourra être exigée.

12 - Aucune commande ne pourra être acceptée sans engagement écrit de nos clients.

13 - Aucune responsabilité d'exécution exacte ne pourra être assurée pour des modifications transmises par téléphone.

14 - Le code des usages de la fabrication et du commerce des imprimés prévoit expressément que les travaux d'impression ne permettent pas de respecter strictement les quantités demandées et que l'usage entérine la notion de passe. En conséquence, les quantités peuvent varier jusqu'à 10 % en plus ou en moins de la quantité demandée, malgré nos efforts pour nous approcher le plus possible du nombre exact.

15 - Tout retard résultant de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de notre volonté ne peut donner lieu à des dommages-intérêts.

16 - Sous notre responsabilité, nous nous réservons toujours la faculté de sous-traiter.

17 - Nos factures sont payables à LE PALAIS. Nos traites ou notre acceptation de tout autre moyen de paiement ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction..

18 - Nous restons propriétaires des marchandises et travaux d'imprimerie jusqu'à complet paiement du prix de vente facturé, ce qui est expressément accepté par l'acheteur, qui n'aurait le droit de les revendre qu'après avoir obtenu notre accord écrit.

19 - Nos marchandises ou travaux d'imprimerie, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire son affaire personnelle de tout recours contre le transporteur par lettre recommandée dans les 24 heures.

20 - Par principe, nos marchandises ou travaux d'imprimerie sont payable en espèces ou par tout autre moyen de paiement Immédiat, à la livraison, sans application de remise ou d'escompte particuliers.

21 - Sans justification particulière, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement partiel ou total de nos marchandises ou travaux d'imprimerie en espèces ou par tout autre moyen de paiement immédiat, y compris chèques de banque ou chèques certifiés, à la commande, sans application de remise ou d'escompte particuliers.

22 - Tout paiement à terme impose un accord préalable de notre part et s'effectue par principe par traite acceptée, retournée au plus tard le jour de la livraison, ou par traite non acceptée. Tout délai de règlement ne pourra être accordé qu'en contrepartie d'une traite acceptée ou d'une autorisation du client pour l'émission d'une traite non acceptée.

Le non-retour d'une traite à l'acceptation dans les délais postaux normaux sera considéré comme défaut de paiement à l'échéance fixée, et entraînera l'application des points 25, 26 et 27 ci-dessous.

En cas d'organisation comptable ou financière spécifique, le paiement à terme pourra intervenir par d'autres moyens tels que virement, mandat administratif, etc , après accord préalable de notre part.

23 - En cas de délai de règlement préalablement prévu, toute anticipation du paiement donnera lieu à l'application d'un escompte au taux de 1 % (un pour cent) par quinzaine indivisible et entière.

24 - Tout escompte sur paiement entraîne la réduction de TVA.

25 - En cas de défaut de paiement à une échéance fixée, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution de toute commande, de conserver à titre de garantie les travaux déjà effectués et tout élément de fabrication, de résilier tout marché en cours, et ce, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Il en sera de même en cas de changement dans la situation du client, notamment en cas de décès ou d'incapacité, de modification ou de dissolution de la société, de règlement judiciaire ou de faillite.

26 - Le défaut de paiement de nos marchandises ou de nos travaux d'impression à l'échéance fixée et mentionnée sur la facture entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues. Le paiement de celles-ci pouvant entraîner l'application d'un escompte au taux de 1 % (un pour cent) par quinzaine indivisible et entière, selon les dispositions du point 23.

27 - En application de la législation en cours sur les délais de règlement interentreprises, de convention expresse et sauf report accordé par nous par écrit, le défaut de paiement de nos marchandises ou de nos travaux d'impression à l'échéance fixée et mentionnée sur la facture entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, la facturation, à compter de la date d'échéance, d'agios sur le net-à-payer au taux de 1 % (un pour cent) par quinzaine indivisible, et la facturation d'une pénalité forfaitaire de 15 % (quinze pour cent) du net-à-payer avec un minimum de 200 € H.T. (deux cents Euros Hors Taxes) à titre de dommages et intérêts. Les factures d'agios seront émises chaque nouvelle quinzaine.

En outre, une action contentieuse sera mise en place, jusqu'au recouvrement judiciaire, et les frais judiciaires, les intérêts légaux et les différents frais liés à l'action contentieuse engagée seront facturés dans les limites de la réglementation en vigueur.